



Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

ARRÊTÉ n° 2026 158

Le Maire de la commune de Nogaro,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1,

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2009 fixant les périmètres de protection pour l'implantation de débits de boisson à proximité des établissements publics et édifices protégés,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2020 déterminant l'étendue des zones de protection autour de certains édifices et établissements pour l'implantation des débits de boissons dans le département du Gers,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Gers ;

VU la demande de M. Marouane HMIMSA et M. Tanguy ZECCHIN, co-présidents de l'amicale des joueurs de l'AAN, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons le samedi 10 octobre 2026, à l'occasion de la foire « bourret châtaignes », rue de la République ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : M. Marouane HMIMSA et M. Tanguy ZECCHIN, co-présidents de l'amicale des joueurs de l'AAN, sont autorisés à ouvrir un débit temporaire de boissons de catégorie 3, rue de la République :

- Le samedi 10 octobre 2026 de 8h00 à 18h00

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de NOGARO, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Nogaro, le 8 octobre 2026

Le Maire de NOGARO
Christian PEYRET